

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 104 : Admission en non valeurs et Créances éteintes non recouvrables - Budget Annexe Petit Enfance - Exercice 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables pour un montant de 3 729,52 € (trois mille sept cent vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes), transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis lors des périodes 2016 à 2023,

Vu les états des demandes d'admissions en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 3 364,33 € (trois mille trois cent soixante-quatre euros et trente-trois centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis durant les exercices 2017 à 2023,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission des services ressources du mercredi 08 novembre 2023

Considérant la liste des admissions en non valeurs,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons diverses et objectives,

Délibère, et,

Article 1 :

Admet en non valeurs les titres de recettes émis lors des années 2016 à 2023 pour un montant de 3 729,52 € (trois mille sept cent vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes), dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2016	394,20 €
2017	286,15 €
2018	384,84 €
2019	1 303,75 €
2020	816,50 €
2021	310,05 €
2022	204,79 €
2023	29,24 €
Total	3 729,52 €

Article 2 :

Admet en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2017 à 2023 pour un montant de 3 364,33 € (trois mille trois cent soixante-quatre euros et trente-trois centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2017	92,02 €
2018	2 099,08 €
2019	820,75 €
2020	275,59 €
2021	44,85 €
(vide)	32,04 €
Total	3 364,33 €

Article 3 :

Dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6541 pour les admissions en non valeurs et sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 30**Abstention : 1 (N. SAUNIER)*****Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 22 NOV. 2023******Transmis en Préfecture le*****21 NOV. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20231113-DEL_2023_104-DE